



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 décembre 2022
(OR. en)

15867/22

ENT 172
MI 926
CHIMIE 102
ENV 1279
SAN 658
IND 548
COMPET 1014

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	8 décembre 2022
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2022) 8854 final
Objet:	RECOMMANDATION DE LA COMMISSION du 8.12.2022 établissant un cadre européen d'évaluation des produits chimiques et des matériaux "sûrs et durables dès la conception"

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2022) 8854 final.

p.j.: C(2022) 8854 final



Bruxelles, le 8.12.2022
C(2022) 8854 final

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

du 8.12.2022

**établissant un cadre européen d'évaluation des produits chimiques et des matériaux
«sûrs et durables dès la conception»**

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

du 8.12.2022

établissant un cadre européen d'évaluation des produits chimiques et des matériaux «sûrs et durables dès la conception»

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 292,

considérant ce qui suit:

- (1) Le pacte vert pour l'Europe¹ définit quatre objectifs stratégiques étroitement liés pour la transition vers une économie et une société durables: neutralité climatique, protection de la biodiversité, économie circulaire et ambition «zéro pollution» pour un environnement exempt de substances toxiques.
- (2) La stratégie de l'UE en matière de finance durable² vise à soutenir le financement de la transition vers une économie durable.
- (3) Le règlement sur la taxinomie³ définit les quatre conditions qu'une activité économique doit remplir pour être considérée comme durable sur le plan environnemental. Il fixe également six objectifs environnementaux, dont la transition vers une économie circulaire et la prévention et le contrôle de la pollution.
- (4) Dans la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques – Vers un environnement exempt de substances toxiques ⁴(ci-après la «stratégie dans le domaine des produits chimiques»), la Commission a annoncé qu'elle élaborerait des critères «en matière de sécurité et de durabilité dès la conception» pour les produits chimiques et les matériaux. La Commission encouragera également les États membres, l'industrie et les autres parties prenantes à accorder la priorité à l'innovation en vue de remplacer, dans la mesure du possible, les substances préoccupantes⁵ dans tous les secteurs, tels que les textiles, les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, les technologies de l'information et de la communication, les matériaux de construction, la mobilité à faibles émissions de carbone, les batteries ou les sources d'énergie renouvelables.
- (5) Le Parlement européen a adopté une résolution⁶ sur la stratégie dans le domaine des produits chimiques, dans laquelle il souligne la nécessité d'élaborer des critères «en matière de sécurité et de durabilité dès la conception» afin de contribuer à la prévention et au contrôle de la pollution, d'améliorer le traçage des substances

¹ COM(2019) 640 final

² COM/2021/390 final

³ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

⁴ COM(2020)667 final

⁵ Telles que définies dans la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques [COM(2020)667 final].

⁶ Résolution du Parlement européen du 10 juillet 2020 sur la stratégie pour la durabilité relative aux produits chimiques (2020/2531(RSP)), https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0201_FR.pdf

chimiques dangereuses dans les produits et de promouvoir leur remplacement par des solutions plus sûres et plus durables. Dans ses conclusions du 15 mars 2021 sur la stratégie dans le domaine des produits chimiques⁷, le Conseil appelle également la Commission à élaborer rapidement, en coopération avec les États membres et en concertation avec les parties prenantes, des définitions harmonisées, claires et précises et, lorsque cela est approprié, des critères ou des principes pour les notions qui sont essentielles aux fins de la mise en œuvre efficace de la stratégie dans le domaine des produits chimiques, telles que celle de «produits chimiques sûrs et durables dès la conception».

- (6) Dans le plan d'action pour l'économie circulaire⁸, la Commission indique qu'elle soutiendra le remplacement ou l'élimination des substances dangereuses à travers la recherche et l'innovation.
- (7) Le plan d'action de l'UE «Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols»⁹ et la proposition de règlement établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables¹⁰ soulignent la volonté de veiller à ce que les produits chimiques et les matériaux soient aussi sûrs et durables que possible dès leur conception et pendant leur cycle de vie, afin d'aboutir à des cycles de matériaux non toxiques.
- (8) Une première référence sectorielle à la sécurité et à la durabilité dès la conception figure dans la stratégie de l'UE pour des textiles durables et circulaires¹¹. La stratégie souligne l'importance d'élaborer des critères «en matière de sécurité et de durabilité dès la conception» pour les produits chimiques et les matériaux afin d'aider à remplacer ou, si ce n'est pas possible, réduire au minimum les substances préoccupantes présentes dans les produits textiles.
- (9) Les citoyens européens estiment également qu'il est nécessaire d'agir. Selon une enquête Eurobaromètre de 2020¹², 84 % des Européens s'inquiètent des effets des substances chimiques présentes dans les produits de la vie quotidienne sur leur santé et 90 % se déclarent préoccupés par leur incidence sur l'environnement.
- (10) Plusieurs centaines de substances sont déjà considérées comme extrêmement préoccupantes au titre du règlement (CE) n° 1907/2006¹³ concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et un grand nombre d'autres substances relèveraient de la définition des substances préoccupantes figurant dans la proposition de règlement établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables¹⁴.
- (11) Pour réussir la transition vers des produits chimiques et des matériaux «sûrs et durables dès la conception», il est nécessaire de disposer d'une compréhension

⁷ Conclusions du Conseil 6941/21 du 15 mars 2021, «Stratégie de l'Union pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques: il est temps d'agir», <https://www.consilium.europa.eu/media/48827/st06941-en21.pdf>

⁸ COM(2020) 98 final

⁹ COM(2021) 400 final

¹⁰ COM(2022) 142 final

¹¹ COM(2022) 141 final

¹² Enquête Eurobaromètre (2020): Attitudes des Européens à l'égard de l'environnement – Mars 2020, <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2257>

¹³ <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>

¹⁴ COM(2022) 142 final

commune des aspects liés à la sécurité et à la durabilité¹⁵. Il y a donc lieu d'élaborer un cadre européen d'évaluation des produits chimiques et des matériaux «sûrs et durables dès la conception», pouvant aider à définir des critères de sécurité et de durabilité, afin de garantir la cohérence entre les acteurs, les secteurs et les chaînes de valeur.

- (12) Le cadre envisagé devrait permettre d'évaluer de manière exhaustive la sécurité et la durabilité des produits chimiques et des matériaux tout au long de leur cycle de vie et de soutenir la conception, le développement, la production et l'utilisation de produits chimiques et de matériaux qui assurent une fonction ou un service voulu tout en étant sûrs et durables. L'application du cadre permettra de définir des critères «en matière de sécurité et de durabilité dès la conception» qui devraient contribuer à fixer des normes élevées pour la sécurité et la durabilité des produits chimiques et des matériaux.
- (13) L'examen des dimensions, aspects, méthodes, indicateurs et outils en matière de sécurité et de durabilité¹⁶, qui est à l'origine de l'annexe de la présente recommandation, bien qu'il fasse référence à un certain nombre d'aspects supplémentaires de la durabilité socio-économique, est principalement axé sur la sécurité chimique et la durabilité environnementale. Il est peut-être nécessaire d'évaluer d'autres aspects socioéconomiques, outre ceux déjà pris en compte, afin d'obtenir des informations supplémentaires et de permettre des décisions plus éclairées, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir le remplacement. Ces considérations pourront être prises en compte lors de l'application du cadre, le cas échéant.
- (14) L'objectif du cadre envisagé pour «la sécurité et la durabilité dès la conception» est de se situer à l'avant-garde de la recherche et de l'innovation et de promouvoir l'utilisation des connaissances scientifiques les plus récentes pour se montrer le plus ambitieux possible en matière de sécurité et de durabilité dans l'innovation.
- (15) Le cadre devrait avoir pour but de devenir une référence mondiale pour l'innovation dans la perspective de la transition écologique de l'industrie; pour le remplacement, dans toute la mesure du possible, de la production et de l'utilisation de substances préoccupantes; pour la promotion de l'utilisation de ressources et de matières premières durables dans la production de produits chimiques et de matériaux; pour la réduction au minimum de l'incidence de la production et de l'utilisation de produits chimiques et de matériaux, tout au long de leur cycle de vie, sur le climat, l'environnement et la santé humaine; et pour l'orientation dans la bonne direction des investissements de R&I de l'industrie et des autorités publiques.
- (16) La présente recommandation propose un cadre européen pour «la sécurité et la durabilité dès la conception», qui servira de référence pour les États membres, l'industrie, le monde universitaire, les organismes de recherche et de technologie

¹⁵ Commission européenne 2021, *Mapping study for the development of Sustainable by Design criteria* (Étude cartographique pour l'élaboration de critères de durabilité dès la conception), <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/f679c200-a314-11eb-9585-01aa75ed71a1/language-en>

¹⁶ Caldeira, C., et al. *Safe and Sustainable by Design chemicals and materials. Review of safety and sustainability dimensions, aspects, methods, indicators, and tools* (Produits chimiques et matériaux sûrs et durables dès la conception. Examen des dimensions, aspects, méthodes, indicateurs et outils en matière de sécurité et de durabilité), EUR 30991 EN, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2022, ISBN 978-92-76-47560-6 (en ligne), doi:10.2760/879069 (en ligne), JRC127109. 2022

(ORT) et les organismes fournissant des indicateurs de référence pour des produits chimiques et des matériaux sûrs et durables.

- (17) La présente recommandation fixe une période d'essai pour le cadre, assortie d'un mécanisme de déclaration volontaire pour les États membres et les parties prenantes au cours de cette période d'essai. Un processus de révision du cadre sera lancé au plus tard à la fin de la période d'essai. Sur la base des retours d'information recueillis au cours de la période d'essai, la Commission envisagera d'inclure dans l'évaluation des aspects de sécurité et d'environnement supplémentaires, ainsi que des aspects de durabilité économique et sociale dans un volet additionnel, le cas échéant.
- (18) Comme souligné dans la stratégie dans le domaine des produits chimiques, il sera essentiel d'investir davantage de fonds publics et privés dans la fourniture de produits chimiques sûrs et durables et de renforcer la capacité d'innovation de l'industrie chimique pour élaborer de nouvelles solutions et soutenir les transitions écologique et numérique. La vision pour 2030 qui sous-tend la présente recommandation devrait donc garantir que les futures initiatives européennes, nationales et internationales en faveur de produits chimiques et de matériaux sûrs et durables soient fondées sur le cadre proposé. La Commission promouvra la présente recommandation dans les enceintes internationales.
- (19) Afin d'inciter à tester le cadre, en particulier en ce qui concerne les substances préoccupantes, la Commission soutiendra la période d'essai. Elle le fera notamment au moyen d'actions au titre du programme-cadre Horizon Europe pour le développement de produits chimiques et de matériaux «sûrs et durables dès la conception», ainsi que pour la mise au point et l'amélioration de méthodes d'essai et d'outils d'évaluation afin d'élargir les possibilités d'évaluation que le cadre offrira.
- (20) La Commission a également élaboré un plan stratégique de recherche et d'innovation pour des produits chimiques et des matériaux sûrs et durables¹⁷, qui détermine les principaux domaines de recherche et d'innovation dans le cycle de vie (conception, production, utilisation et élimination/recyclage/assainissement) des produits chimiques et des matériaux, afin de faciliter et de soutenir, aux niveaux européen et national, la transition industrielle vers des produits chimiques et des matériaux sûrs et durables.
- (21) Consciente des données nécessaires à la mise en œuvre du cadre envisagé, la Commission continuera de promouvoir des données «FAIR» (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables). La Commission met également au point une plateforme de données commune de l'UE sur les produits chimiques¹⁸ afin de simplifier le partage, la consultation et la réutilisation des données existantes utilisées dans les actes juridiques de l'Union relatifs aux produits chimiques.
- (22) La présente recommandation respecte le principe de subsidiarité, étant donné que le cadre envisagé pour «la sécurité et la durabilité dès la conception» répond aux besoins de l'Espace européen de la recherche et du marché unique des produits chimiques et des matériaux, où une compréhension commune de la sécurité et de la durabilité des produits chimiques et des matériaux est indispensable au niveau européen. Elle respecte également le principe de proportionnalité en ce qu'elle combine la mise en

¹⁷ Commission européenne, Strategic Research and Innovation Plan for Safe and Sustainable Chemicals and Materials (Plan stratégique de recherche et d'innovation pour des produits chimiques et des matériaux sûrs et durables), Office des publications de l'Union européenne, 2022, ISBN 978-92-76-49115-6, doi 10.2777/876851.

¹⁸ COM(2020) 667 final

place du cadre et d'une période d'essai par des moyens juridiquement non contraignants, sans porter atteinte à une législation (de l'Union) existante ou future sur les produits chimiques et les matériaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION:

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. La présente recommandation propose qu'un cadre européen pour des produits chimiques et des matériaux «sûrs et durables dès la conception» soit mis en place pour les activités de R&I. Les modalités de la période d'essai et du cadre, fixées d'après les rapports techniques du Centre commun de recherche de la Commission¹⁹²⁰, figurent à l'annexe de la présente recommandation.
- 1.2. Le cadre envisagé consiste en des méthodes d'évaluation des aspects liés à la sécurité et à la durabilité d'un produit chimique ou d'un matériau. Les résultats obtenus grâce à l'application du cadre permettront de définir des critères «en matière de sécurité et de durabilité dès la conception», y compris des systèmes de notation et des seuils élaborés sur la base de ces résultats. Le processus de définition de ces critères sera lancé parallèlement à la révision du cadre. L'objectif de la présente recommandation est de lancer l'essai du cadre d'évaluation et d'obtenir un retour d'information afin d'être en mesure d'améliorer sa pertinence, sa fiabilité et son fonctionnement.
- 1.3. Les États membres, l'industrie, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), le monde universitaire et les organismes de recherche et de technologie (ORT) qui contribuent au développement de produits chimiques et de matériaux ou travaillent dans ce domaine, sont destinataires de la présente recommandation. Ils sont invités à utiliser ce cadre dans leurs programmes et activités de R&I liés aux produits chimiques ou aux matériaux. Ils sont également encouragés à renvoyer à ce cadre dans les documents politiques ou stratégiques pertinents.
- 1.4. Les États membres, l'industrie, le monde universitaire et les ORT devraient également veiller à ce que les méthodes, modèles et données produits et utilisés lors de l'application du cadre respectent les principes directeurs FAIR (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables).

2. UTILISATIONS PAR LES ÉTATS MEMBRES

Les États membres sont encouragés à:

- 2.1. promouvoir le cadre dans leurs programmes nationaux de R&I; ils soutiennent ainsi la période d'essai par des applications et des cas d'utilisation;

¹⁹ Caldeira C., Farcas L., Moretti, C., et al. *Safe and Sustainable by Design chemicals and materials. Review of safety and sustainability dimensions, aspects, methods, indicators, and tools* (Produits chimiques et matériaux sûrs et durables dès la conception. Examen des dimensions, aspects, méthodes, indicateurs et outils en matière de sécurité et de durabilité), 2022, ISBN 978-92-76-47560-6, doi:10.2760/879069

²⁰ Caldeira C., Farcas L., Garmendia, I., et al., *Safe and sustainable by design chemicals and materials: Framework for the definition of safe and sustainable by design criteria for chemicals and materials* (Produits chimiques et matériaux sûrs et durables dès la conception: cadre pour la définition de critères en matière de sécurité et de durabilité dès la conception pour les produits chimiques et les matériaux), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2022, ISBN 978-92-76-53264-4, doi: 10.2760/487955

- 2.2. accroître la disponibilité de données FAIR de haute qualité pour évaluer la sécurité et la durabilité en intégrant cet aspect dans leurs programmes nationaux de R&I et dans les politiques connexes, le cas échéant;
 - 2.3. soutenir l'amélioration des méthodes, modèles et outils d'évaluation, et en proposer des nouveaux, à intégrer dans le cadre afin d'améliorer l'évaluation de la sécurité et de la durabilité;
 - 2.4. soutenir l'élaboration de programmes d'études afin de garantir que les compétences nécessaires à la mise en œuvre du cadre soient enseignées.
3. UTILISATIONS PAR L'INDUSTRIE, LE MONDE UNIVERSITAIRE ET LES ORT

L'industrie (y compris les PME), le monde universitaire et les ORT sont encouragés à:

- 3.1. utiliser le cadre dans leurs processus de R&I pour la mise au point de produits chimiques ou de matériaux, à l'appui de la période d'essai;
- 3.2. proposer des données FAIR de haute qualité pour évaluer la sécurité et la durabilité, sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle ni, le cas échéant, passer outre les considérations de sécurité;
- 3.3. soutenir l'élaboration et la proposition de nouveaux modèles, méthodes et outils d'évaluation pouvant être intégrés dans le cadre afin d'améliorer l'évaluation de la sécurité et de la durabilité;
- 3.4. soutenir la mise au point de programmes de formation professionnelle et d'études afin de garantir l'enseignement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du cadre.

4. RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION

- 4.1. Les États membres, l'industrie, le monde universitaire et les ORT sont encouragés à faire rapport à la Commission sur la mise en œuvre de la présente recommandation au cours de la période d'essai.
- 4.2. Pour faciliter la rédaction des rapports, la Commission mettra un modèle de rapport à leur disposition. Les informations à transmettre concernent:
 - les utilisations du cadre par les États membres, l'industrie, les universités et les ORT dans leurs programmes et activités de R&I et dans d'autres secteurs;
 - les initiatives et les cas d'utilisation qui ont servi à tester le cadre;
 - les initiatives visant à mettre au point de nouvelles méthodes, de nouveaux modèles et de nouveaux outils d'évaluation de la sécurité et de la durabilité, ainsi que la manière dont leurs résultats peuvent être consultés et utilisés;
 - les initiatives de mise au point de produits chimiques et de matériaux «sûrs et durables dès la conception»;
 - les rapports d'évaluation présentant les résultats obtenus lors des essais du cadre;
 - les problèmes et goulets d'étranglement qui se sont présentés lors de l'utilisation du cadre;

- la mise en place de systèmes de notation et de seuils susceptibles de soutenir la définition de critères «en matière de sécurité et de durabilité dès la conception» dans un cadre révisé.

Fait à Bruxelles, le 8.12.2022

Par la Commission
Mariya GABRIEL
Membre de la Commission

